



Ligue de Voile Nouvelle-Aquitaine
Commission Régionale d'Arbitrage

DEMANDE DE RENOUELEMENT ARBITRE REGIONAL

(Adressée au Président de la Commission Régionale d'Arbitrage)

Roland DESFORGES
desforges.roland@orange.fr
18 Place du grand
17220 LA JARNE
06.76.09.79.00

Je soussigné(e), arbitre régional de la Ligue de Voile Nouvelle-Aquitaine, après avoir pris connaissance de la procédure ci-jointe, sollicite mon renouvellement de ma qualification en tant que :

Comité de Course

Jury

NOM et Prénom :

Club :

N° Licence : (7 chiffres, 1 lettre)

--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse :

.....

Courriel : @

Téléphone :

Date et Signature

QUALIFICATION ARBITRE REGIONAL PROCEDURE DE RENOUELEMENT

Retourner à la CRA la demande de renouvellement de qualification d'arbitre qui vous a été adressée.

Après étude du dossier, la CRA pourra :

- ✓ Renouveler pour une période de quatre ans.
- ✓ Conditionner le renouvellement :
 - À l'obtention d'informations complémentaires en particulier la demande de renouvellement.
 - À la participation à une session de remise à niveau.
 - Au passage d'un test (théorique et/ou pratique).
 - Suspendre temporairement le renouvellement de la qualification :
 - Dans l'attente d'un cursus de formation satisfaisant.
 - Dans l'attente d'un complément au dossier (test...).
- ✓ Refuser le renouvellement.
- ✓ Renouveler pour une période probatoire dans le cas d'une activité trop réduite par exemple.

Critères entraînant la remise en cause de la qualification « Arbitre Régional »

Critère 1 :

- ☞ Manquement majeur (défaut de licence valide*, code de l'arbitre non signé).
- ☞ Manquements répétés induisant un défaut d'information.
- ☞ Négligence(s).
- ☞ Absence de demande de renouvellement.

Critère 2 :

- ☞ Degré de participation nul ou très faible.
- ☞ Degré de participation faible.

Critère 3 :

- ☞ Fautes répétitives avant remise à niveau.
- ☞ Fautes répétitives après remise à niveau.
- ☞ Faute(s) occasionnelle(s).

Critère 4 :

- ☞ Comportement indigne ou inacceptable.
- ☞ Infraction(s) flagrante(s) ou répétée(s) au Code de l'Arbitre.
- ☞ Comportement discutable.
- ☞ Infraction occasionnelle au Code de l'Arbitre.

Dans certains cas graves relevant des critères 3 et 4, la CRA pourra être amenée à saisir le Président de la CCA pour prononcer une suspension de la qualification d'arbitre à titre conservatoire, avant l'expiration de la période de quatre ans.

(*) La qualification d'arbitre est automatiquement suspendue